SAISON 2017/2018



REGLEMENT FOOTBALL

COMMISSION TECHNIQUE DE FOOTBALL 38. rue Roger Salengro 94270 LE KREMLIN BICETRE

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - L'ORGANISATION	2
ARTICLE 2 - L'ENGAGEMENT	2
ARTICLE 3 - LA LICENCE	2
ARTICLE 4 - LA FEUILLE DE MATCH	3
ARTICLE 5 - LES TERRAINS.	4
ARTICLE 6 - LES RENCONTRES.	4
ARTICLE 7 - LE REGLEMENT DES CHAMPIONNATS	5
ARTICLE 8 - LE REGLEMENT DE LA COUPE LIF	5
ARTICLE 9 – LE REGLEMENT DES ELIMINATOIRES	5
ARTICLE 10 – LA COMMISSION D'ORGANISATION	5
ARTICLE 11 – RESERVES ET RECLAMATIONS	6
ARTICLE 12 – ARBITRAGE ET DELEGUE	6
ARTICLE 13 – COMMISSION DE DISCIPLINE.	7

Article 1 – L'ENGAGEMENT

Pour pouvoir être intégrée à une compétition, l'association doit faire parvenir au bureau football l'engagement de son ou de ses équipe(s). L'association doit s'affilier à la fédération sous peine de voir ses engagements annulés.

Article 2 – LA LICENCE

La licence FSCF est obligatoire pour participer aux différents championnats. Elle est délivrée par le comité régional de l'Ile de France (CRIdF).

Conditions d'obtention

- Présenter une copie d'une pièce d'identité officielle (CNI, Passeport, licence FFF, extrait de naissance).
- présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du football.
- Etre à jour de sa ré-affiliation ou affiliation.
- Etre à jour financièrement de la saison précédente.
- Déposer la demande au moins huit jours avant la première rencontre. Les demandes sont prises par ordre d'arrivée.

Aucune licence ne sera délivrée sans l'ensemble de ces documents.

Validation de la licence

- Pour être valide la licence doit contenir une photo récente.
- Etre fermée avec le film plastique.

Ces dispositions sont à la charge du club.

Participation à une rencontre

- La licence est obligatoire.

- Les arbitres exigeront la présentation des licences avant chaque match pour vérifier l'identité des joueurs. Si un joueur ne présente pas de licence, l'arbitre exigera une pièce d'identité officielle comportant une photographie. Dans ce cas l'association devra faire parvenir au CRIdF, dès le lundi suivant la rencontre, une photocopie de la licence concernée. La Commission d'Organisation des Compétitions (COC) se réserve le droit de vérifier les feuilles de matches en cas de licence manquante.
- Les joueurs doivent respecter la catégorie d'âge. Ne peuvent pas prendre part à une rencontre un joueur de la catégorie supérieure. (Exemple un joueur U 17 ne peut pas prendre part à une rencontre U 15).
- Le surclassement d'une catégorie est autorisé. En revanche il est impossible de surclasser un joueur de deux catégories. Ainsi un jeune U11 peut jouer en U13 mais pas en U15. A noter que les U17 ne peuvent pas être surclassés en Senior (présence de la catégorie U19 entre ces deux âges qui n'est pas représentée dans notre championnat).
- La mixité est autorisée jusqu'à la catégorie U 15 (non comprise).

- Peuvent participer dans une catégorie inférieure les filles une année de la catégorie supérieure. (Exemple une fille U15 1ère année peut jouer dans une équipe U13). Licence déposée

Un joueur peut être inscrit sur la feuille de match avec la mention «LD» si l'association a transmis au CRIdF les documents administratifs.

Le bureau football fixera une date butoir pour la fin de cette période transitoire.

Article 3 – LA FEUILLE DE MATCH

Les feuilles de matchs doivent être remplies et signées impérativement <u>avant la rencontre</u>. Toute personne prenant part aux activités officielles lors d'une rencontre, joueur, dirigeant, arbitre, éducateur doit obligatoirement :

- être titulaire d'une licence, régulièrement établie pour la saison en cours.
- être inscrit sur la feuille de match.

Les renseignements à porter sur la feuille de match

- Noms propres en MAJUSCULES.
- Année de naissance obligatoire.
- Numéro de la licence. (Exemple 07597001**59013**) n'inscrire que 5 numéros, comme ici en gras.
- Nom, signature de l'arbitre et son numéro de licence FSCF (dirigeant bénévole licencié FSCF).
- Signatures des arbitres assistants, capitaines. (Pour les jeunes le capitaine est le dirigeant majeur et Licencié FSCF de l'équipe).
- Nombre de joueurs : voir les indications de la feuille de match concernée. Elles doivent être téléchargées du site internet.

LES FEUILLES DE MATCHS DEVRONT PARVENIR AU 7 RUE BLOMET. 75015 PAR L'EQUIPE RECEVANTE NOMMÉE EN PREMIER AVANT LE JEUDI SUIVANT LA RENCONTRE.

Il est conseillé d'envoyer vos feuilles de matchs dès le lundi matin.

Article 4 – LES TERRAINS

Chaque équipe engagée doit présenter un terrain pour recevoir.

La commission d'organisation des compétitions tient compte au maximum des concessions des terrains des associations, son travail est facilité si elle a les informations en temps et en heure. En cas de problème il faut s'arranger avec l'adversaire (une semaine à l'avance).

En cas d'impossibilité, indépendante de la volonté du club recevant, la COC statuera sur le report éventuel de la rencontre.

Article 5 - LES RENCONTRES

1. Durée des matchs et nombre de joueurs

Année de naissance	Catégorie	Nbre de joueurs	Championnat	Coupe
2009/2010	U9	7 + 3	2 x 20	Pas de prolongation
2007/2008	U11	8 + 3	2 x 25	Pas de prolongation
2005/2006	U13	8 + 3	2 x 25	Pas de prolongation
2003/2004	U15	11 + 3	2 x 40	Pas de prolongation
2001/2002	U17	11 + 3	2 x 45	Pas de prolongation
A partir de	SENIORS	11 + 3	2 x 45	2 x 15

2. Retard

Si une équipe n'est pas présente sur le terrain, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, elle est automatiquement FORFAIT.

Si elle se présente avec moins de 15 minutes de retard, la rencontre doit avoir lieu en écourtant, si besoin, le temps réglementaire (dans la limite de 5 minutes par mitemps).

3. Remplacement

Dans toutes les compétitions les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

4. Forfait

- En cours de rencontre si une équipe à 11 est inférieure à 8 joueurs l'équipe est déclarée forfait administratif.
- Le forfait est considéré comme « AVISÉ » lorsque l'adversaire et le comité régional ont été avisés par écrit deux jours ouvrables avant la date prévue de la rencontre. (Pas d'amende).

Article 6 – REGLEMENT DES CHAMPIONNATS

Les épreuves de championnat se disputent par match « aller-retour ». Le classement se fait par l'addition de points. Ils sont comptés comme suit :

- Match gagné 4 points
- Match nul 2 points
- Match perdu 1 point

- Match perdu par pénalité 0 point
- Match perdu par forfait 0 point Trois matches perdus par forfait (sauf forfait administratif) : l'équipe est déclarée forfait général et mise hors championnat.

En cas d'égalité de points les équipes sont départagées à la différence de but dans les rencontres directes.

En cas d'équipes multiples, la première rencontre disputée fixe l'équipe d'un joueur. Seuls trois joueurs par rencontre peuvent ensuite figurer sur la feuille de match d'une autre équipe.

Pour l'intérêt du championnat il est souhaitable que les clubs à plusieurs équipes gardent les mêmes effectifs pour chacune de leurs équipes tout au long de la saison.

Article 7 – REGLEMENT DE LA COUPE REGIONALE

Les rencontres sont tirées au sort. En cas de nécessité, le vainqueur de l'édition précédente sera exempt, le finaliste aussi si besoin.

En cas d'équipes multiples : elles se rencontreront dans les premiers tours. Seuls trois des joueurs inscrits sur la première feuille de match pourront jouer dans une autre équipe en cas d'élimination de la sienne.

Article 8 – REGLEMENT DES ELIMINATOIRES DE LA COUPE FEDERALE

Chaque saison, la commission nationale organise des finales nationales dans toutes les catégories. En U9, U11, U13 et vétérans, toutes les associations affiliées peuvent y envoyer des équipes.

En U15, U17 et SENIORS, le passage par des éliminatoires est obligatoire. Le nombre d'équipes qualifiées est fixé par la commission nationale.

Article 9 – COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

La COC gère toutes les compétitions : engagements, calendrier, tirage au sort et résultats.

Elle traite tous les litiges non disciplinaires (reports, absence de terrain, licence, ...).

Article 10 – RESERVE ET RECLAMATIONS

Réserves d'avant match

- En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre.
- Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club réclamant, mais signées obligatoirement pour les rencontres Seniors par le capitaine réclamant

et pour les rencontres des catégories de jeunes jusqu'aux 15 ans inclus par le dirigeant licencié responsable.

- En aucun cas, un capitaine ne peut refuser de signer une réserve. La signature n'en implique pas l'acceptation, mais le seul fait d'en avoir pris connaissance.
- Pour être recevables, les réserves doivent être confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, adressés au comité régional avec les droits de confirmation. Si ces réserves sont jugées fondées, le club en faute aura match perdu avec 0 point et 0 but pour en attribuer le gain à l'équipe adverse 4 points et 5 buts. Nota. Les membres jugeant dans les commissions sont différents suivant le niveau des réclamations.

Réserves d'après match

Celles-ci ne peuvent porter que sur la qualification des joueurs. Au cas où ces réserves seront jugées fondées, le club en faute aura le match perdu avec 0 point et 0 but. L'équipe adverse garde ses points et ses buts.

Frais des réclamations

1. Confirmation de réserve	15 €
2. Appel bureau football	30 €
3. Appel Comité régional (sauf discipline)	30 €
4. Appel commission fédérale (discipline supérieure à 6 mois)	35 €

Article 11 – ARBITRAGE ET DELEGUE

Les seniors et les U17 sont arbitrés par des arbitres officiels, désignés par la commission des arbitres (Monsieur GIAN), sauf accord contraire entre les deux clubs. Le club recevant doit prévenir au moins 4 jours à l'avance du lieu et de l'heure de ses rencontres.

Pour les autres catégories, il faut faire une demande 8 jours à l'avance et l'arbitre est à la charge du club demandeur. En cas d'absence d'arbitre officiel l'arbitrage doit être effectué par un dirigeant du club recevant muni de sa licence de dirigeant ou de joueur. Les arbitres doivent toujours être réglés avant la rencontre.

Délégué

La présence d'un délégué peut être demandée :

Soit par un club: 30 euros,

Soit par une commission: 15 euros pour les deux clubs.

La demande s'effectue auprès du bureau football, au moins 8 jours avant la rencontre.

Frais d'arbitrage

Seniors	35€ par équipe
U 17	35€ par équipe
U 15	30€ par équipe
U 13	25€ par équipe
U 11	25€ par équipe

Article 12 – COMMISSION DE DISCIPLINE

Elle est saisie soit par le bureau football soit à la suite d'un incident :

Pour tout comportement:

- Sanctionnable de plus d'1 match de suspension ferme
- Ou qui a eu pour conséquence l'arrêt de la rencontre avant la fin du temps réglementaire.

L'incident doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport de l'arbitre, en dehors du descriptif de la feuille de match.

Les clubs, joueurs et dirigeants, sont libres de faire parvenir à la commission de discipline, rapports ou lettres dans les 8 jours suivants l'incident.

La convocation ou non des personnes impliquées est à discrétion de la commission.

Appel

Les décisions de la commission de discipline sont susceptibles d'appel devant le bureau football, dans les 7 jours suivant la parution du PV notifiant les sanctions pour un montant de 30 euros.

Carton jaune : expulsion temporaire de 5 minutes.

Carton rouge: expulsion définitive.

Annexe

Les amendes

Toutes les amendes feront l'objet d'une facturation trimestrielle, adressée aux clubs.

Joueur non licencié 5 euros Absence de feuille de match (délai max 1 mois) 5 euros Carton jaune 5 euros Carton rouge 15 euros

Forfait non avisé 20 euros + frais d'arbitrage

Absence carrefour 40 euros Forfait général 40 euros

Forfait finale coupe 50 euros + frais d'arbitrage